

Niveau N° du plan	Désignation	Lieu	Surface	Déclinaison
ER 1	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	La vallée du Buisel	10 870m²	Géométrique des eaux pluviales.

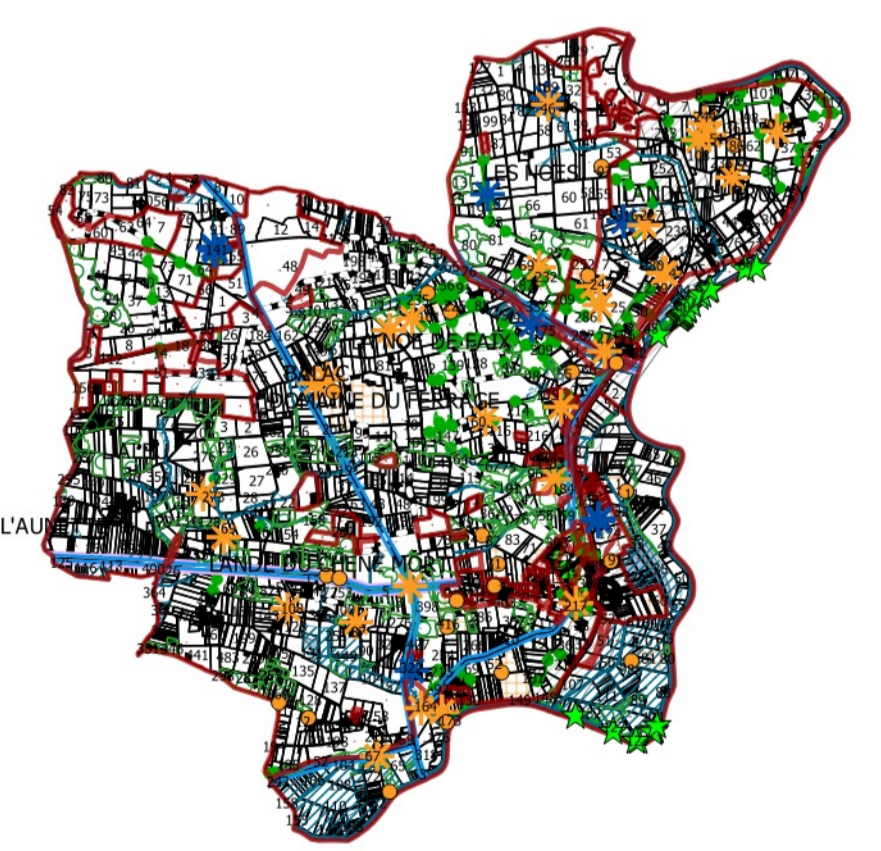
- Légende**
- Zonage
 - Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies ou talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ◆ Haies et talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ★ Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ✦ Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme
 - ✧ Petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Construction non référencée au cadastre
 - Entités archéologiques au titre de l'article R 523-6 du code du Patrimoine
 - Plan d'eau
 - Site archéologique
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Fonds de jardin à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
 - Potentiellement inondable en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone affectée par le bruit
 - Zone de 100 m de protection autour de la STEP
 - Zones humides
 - Implantation en recul de 25m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Implantation en recul de 50m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme



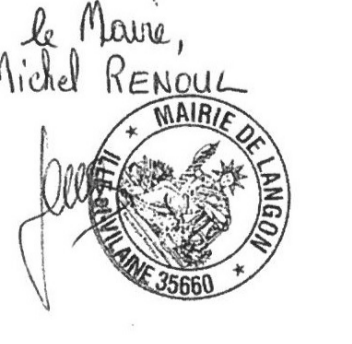
Zoom centre bourg : linéaire commercial à protéger (1/500e)

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Langon**
Département d'Ille et Vilaine



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :



Bourg
Echelle 1/2000